

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 852 fixant la composition de la Commission prévue par l'arrêté du 7 octobre 1940.

n° 852

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul le décret du 29 juillet 1934 réglementant l'attribution de l'indemnité de zone

Vul l'arrêté du 19 novembre 1934 déterminant le mode et les conditions de concession de l'indemnité de zone

Vul l'arrêté n° 911 du 7 octobre 1940 annulant et remplaçant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 novembre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — La composition de la Commission prévue par l'arrêté du 7 octobre 1910 est modifiée comme suit : M. le Secrétaire général, président; M. le commandant de Cercle de Djibouti, membre; M. le chef du Bureau des finances, membre; M. le chef du Service des douanes, membre ; M. le chef du Service des travaux publics, membre; M. le chef du Cabinet civil, srmtaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

NOUAILHETAS.